Nombre de membres afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Réunion du 15 septembre 2023 Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION: 08 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE: 08 septembre 2023

ORDRE DE JOUR

BUDGET-FINANCES

- 1. Décision modificative n°1
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE), dans le cadre du débordement du ruisseau de Montesseaux les 11 et 12 juin 2023 et le 12 juillet 2023
- 3. Subvention complémentaire à l'ACSELB pour la classe de mer 2023 des élèves de CM2
- 4. Garantie de prêts contractés par l'OPAC dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble « le Cudrey »
- Autorisation de signature d'une convention entre la ville d'Albertville et la Commune de la Bâthie, dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville pour l'année scolaire 2022-2023
- 6. Transports scolaires : facturation de la prestation du transport scolaire de la pause méridienne par la communauté d'agglomération ARLYSERE à la Commune
- 7. Refacturation des redevances de chauffage pour les locaux communaux mis à disposition
- 8. Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie avenant financier n° 4

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- 10. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent
- 11. Création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet au titre de la promotion interne pour l'année 2023
- 12. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 13. Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie
- 14. Autorisation de signature d'une convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

INTERCOMMUNALITÉ

- 15. Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées de la CA Arlysère
- 16. Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et du secteur Jeunesse

PATRIMOINE – URBANISME – FONCIER

17. Inscriptions des coupes de bois ONF à l'état d'assiette pour 2024

DIVERS

- 18. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
- 19. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

<u>Vendredi 15 septembre 2023 – 19 H 30</u>

<u>Présents</u>: Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Damien SANTON.

<u>Absents</u>: Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT. MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Frédéric MOLINAS (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Pascal PESCHOT (procuration à M. Damien SANTON)

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.



Madame le Maire présente, au nom du conseil municipal, ses vœux de rétablissement à Monsieur Pascal BOUVIER.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 juin 2023 est approuvé à l'unanimité, après demandes de corrections de la part de Messieurs Jean-Pierre ANDRE.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 - Décision modificative n°1

Vu l'avis de la commission Finances-projets participatifs du 25 août 2023,

Madame l'adjointe en charge des Finances expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Total Général | | 66 875,00 € | | 66 875,00 € |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Total INVESTISSEMENT | 56 000,00 € | 122 500,00 € | 23 000,00 € | 89 500,00 € |
| FOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 56 000,00 € | 33 000,00 € | - € | - € |
| D-2183-15: REHABILITATION MAIRIE | - € | 5 000,00 € | ~ € | - € |
| D-212-103: SERVICES TECHNIQUES | - € | 28 000,00 € | <i>⊊</i> .€ | - € |
| D-2131-17: BOULODROME | 6 000,00 € | - € | - € | - € |
| D-212-18 : SKATEPARK | 50 000,00 € | - € | - € | - € |
| OTAL 040: Opérations l'ordre de transfert entre ections | - € | 89 500,00 € | - € | 89 500,00 € |
| R-203: Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion | - € | - € | - € | 89 500,00 € |
| D-21532: réseaux d'assainissement | - € | 60 600,00 € | - € | - € |
| D-21531: réseaux d'adduction | - € | 28 900,00 € | - € | - € |
| FOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement | - € | - € | 23 000,00 € | - € |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | - € | - € | 23 000,00 € | - € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | 23 000,00 € | 23 375,00 € | - € | 375,00 € |
| FOTAL R 77: Produits spécifiques | - € | - € | - € | 375,00 € |
| R - 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale | - € | - € | - € | 375,00 € |
| FOTAL D 67 : Charges spécifiques | - € | 375,00€ | - € | - € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | - € | 375,00 € | - € | - € |
| FOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | - € | 11 000,00 € | - € | - € |
| D-657362 : Subventions de fonctionnement aux CCAS | - € | 11 000,00 € | - € | - € |
| TOTAL D-023: Virement à la section d'investissement | 23 000,00 € | - € | - € | - € |
| D-023: Virement à la section d'investissement | 23 000,00 € | - € | - € | - € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | - € | 12 000,00 € | - € | - € |
| D-6411: Personnel titulaire | - € | 12 000,00 € | - € | - € |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| | | | | |
| Désignation _ | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| | 50, | penses | Rece | ttes |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 AUTORISE Madame le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14 VOTE POUR : 14 VOTE CONTRE : 0

2 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE), dans le cadre du débordement du ruisseau de Montesseaux les 11 et 12 juin 2023 et le 12 juillet 2023

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a subi d'importants dégâts lors des intempéries du 11 au 12 juin 2023, ayant entrainé d'importantes dépenses de remises en état, en urgence, et notamment des frais de curage, débouchage, balayage.... Elle ajoute qu'un nouveau débordement a eu lieu sur ce même ruisseau le 12 juillet 2023, qui a engendré de nouvelles dépenses d'urgence.

Elle expose également que des travaux de reprise des busages du ruisseau de Montesseaux, rue Jules Renard, sont en cours.

Elle précise également que ces deux événements ont fait l'objet d'un rapport du service RTM et que deux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été déposées et sont toujours en cours d'instruction par les services préfectoraux.

Le montant des travaux d'urgence réalisés s'élève à 36 752.72 € H.T.

Le montant prévisionnel des travaux de remise en état des voiries et du busage du ruisseau de Montesseaux s'élève à 44 194.00 € H.T.

Dans ce contexte, bien qu'une partie des travaux soit déjà réalisée compte tenu de l'urgence et de son aspect impératif, il est possible de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les travaux de remise en état du ruisseau de Montesseaux,
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 80 946.72 € H.T,
- DEMANDE au Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FREE pour obtenir une subvention d'un montant le plus important possible, afin de faire face à ces travaux exceptionnels,
- **SOLLICITE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

3 - Subvention complémentaire à l'ACSELB pour la classe de mer 2023 des élèves de CM2

Par délibération du 31 mars 2023, le conseil municipal de la Bâthie a décidé d'allouer une subvention de 7 500 € à l'association ACSELB sur la base prévisionnelle de 25 élèves de CM2 pour leur participation à la classe de mer prévue en octobre 2023.

Le nombre d'élèves en classe de CM2 à la rentrée scolaire 2023 s'élevant à 28, il convient d'allouer à l'ACSELB une subvention complémentaire de 900 €, correspondant à 300 € par élève non pris en compte dans la demande initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 900 € pour la classe de mer 2023,
- DIT que la somme globale sera versée sur le compte de l'association ACSELB, imputée au compte 65748 et prévue au budget 2023

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

4 – Garantie de prêts contractés par l'OPAC dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble « le Cudrey »

Vu la demande présentée par l'OPAC de la Savoie,

Vu l'intérêt de la réhabilitation de l'immeuble « le Cudrey » devant permettre une importante amélioration des performances thermiques et énergétiques de l'immeuble, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 147385 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Par délibération du 21 octobre 2022, le conseil municipal de la Bâthie s'est engagé à garantir les prêts que l'OPAC doit contracter dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble « le Cudrey ».

Pour mémoire, l'OPAC de la Savoie a engagé des études en vue de la réhabilitation de son immeuble « le Cudrey » situé rue Paul Girod à la Bâthie. Les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, accordé le 31/05/2022, en raison de surfaces créées par la fermeture de loggias.

A l'issue des travaux, la classe énergétique du bâtiment passera de F à C avec un gain de 60 %.

Afin de financer ces travaux, l'OPAC de la Savoie a eu recours à un prêt de 2 lignes pour la somme de 1 030 000 € TTC que la Commune doit garantir à hauteur de 50 %, étant précisé que le Conseil Départemental de la Savoie accorde, sur toutes les opérations de logement social de l'OPAC, sa garantie à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 030 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 147385 constitué de 2 lignes de prêt.
- PRECISE que la garantie de prêt est accordée à hauteur de la somme de 515 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE:
 - Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

 Que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 13

VOTE CONTRE: 1 (M. Damien SANTON)

Monsieur Damien SANTON explique qu'il ne trouve pas ce mécanisme de garantie d'emprunt normal mais précise qu'il n'est pas contre la réhabilitation du bâtiment.

5 – Autorisation de signature d'une convention entre la ville d'Albertville et la Commune de la Bâthie, dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville pour l'année scolaire 2022-2023

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Albertville en date du 22 mai 2023 relative à la participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville,

Chaque année, la ville d'Albertville accueille des enfants domiciliés à la Bâthie, par suite d'une demande de dérogation scolaire accordée par la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à la suite de leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune d'Albertville à la commune de résidence, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Les frais de scolarité pour l'année 2022/2023 ont ainsi été fixés à :

- 1 897.37 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 817.82 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...), aux activités éducatives (piscine, cinéma...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance...) pour la scolarisation des enfants.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 5 enfants domiciliés à la Bâthie ont été scolarisés dans les établissements albertvillois, dont :

- 1 élève de maternelle présent de septembre à mars, soit 1 106.80 €,
- 4 élèves en élémentaire, tous en classe ULIS, soit 3 271.28 €.

Le total de ces frais s'élève pour l'année scolaire 2022-2023 à 4 378.08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la participation financière de la Commune de la Bâthie aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2022-2023,
- AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

6 – Transports scolaires : facturation de la prestation du transport scolaire de la pause méridienne par la communauté d'agglomération ARLYSERE à la Commune

Il est rappelé la délibération du conseil communautaire de la CORAL en date du 11 février 2016 approuvant la refacturation des prestations de transport scolaire primaire assurées par ARLYSERE pour l'année scolaire 2014/2015 à la commune, soit 18 594.34 € pour le transport du matin et du soir et 10 554.85 € pour le transport de la pause méridienne.

En effet, lorsque la Co.RAL gérait les transports scolaires, une refacturation pouvait être demandée aux communes en fonction :

- De l'éloignement des élèves de leur établissement scolaire,
- De la présence ou non d'une cantine.

Concernant ce dernier critère, il est précisé qu'à compter de l'année scolaire 2015/2016, le conseil communautaire de la Co.RAL a décidé que les communes (hors RPI) disposant d'une cantine ne pouvaient plus bénéficier d'un retour le midi dans le cadre du transport scolaire primaire sauf si la commune participait financièrement à ce service. Ces dispositions ont été à nouveau validées par le

conseil communautaire d'Arlysère par délibération du 27 avril 2017 approuvant le règlement intérieur des transports scolaires.

Dans ce cadre, la commune de la Bâthie avait fait savoir qu'elle désirait maintenir cette prestation.

Ainsi, par délibération du 14 septembre 2023, le conseil communautaire d'Arlysère a décidé de facturer à la commune le montant dû lié à sa quote-part pour le transport de la pause méridienne, soit 10 554,85 € (non actualisé) pour l'année scolaire 2022/2023.

Et étant donné que la somme précitée ne subit pas d'actualisation et après échange avec la communauté d'agglomération Arlysère, il est proposé de prévoir par la présente délibération, la facturation pour les années scolaires suivantes : 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la facturation de 10 554,85 € par Arlysère à la Commune de La Bâthie correspondant à la prestation de transports scolaires primaire sur la période méridienne pour l'année 2022/2023 et les années suivantes, jusqu'à 2025/2026;
- AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

7 - Refacturation des redevances de chauffage pour les locaux communaux mis à disposition

Le conseil municipal est informé qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant des redevances chauffage dues par les occupants de logements communaux.

Il est rappelé que les redevances sont calculées en fonction de la quantité de combustible livrée durant la période concernée et au prorata du volume que représente chaque appartement par rapport au volume du bâtiment dans lequel il est situé.

Il est proposé ainsi, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, de fixer les redevances comme suit :

| Batiment | Montant | Acomptes versés | Solde |
|-------------------|------------|-----------------|------------|
| Batiment la POSTE | 2 113.48 € | 0€ | 2 113.48 € |
| Local CGT | 293,35€ | 0€ | 293,35€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les redevances calculées pour la période 2022/2023,
- AUTORISE Madame le Maire à mettre les sommes correspondantes en recouvrement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14 VOTE POUR: 14 VOTE CONTRE: 0

8 - Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie - avenant financier n° 4

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Savoie pour l'acquisition de la maison Billat, place de la mairie, dans le cadre du futur aménagement de l'OAP de la mairie prévue dans le PLU.

Ce dispositif vise à permettre aux communes de ne pas obérer leurs finances en confiant momentanément le portage financier des biens à l'EPFL dans l'attente que ceux-ci soient négociés et revendus à un opérateur privé pour une opération de logements.

A ce jour, aucune négociation n'étant intervenue, l'EPFL continue à porter cette acquisition dont le coût total est remboursé par la Commune par annuités constantes sur une durée de 10 ans.

L'EPFL a adressé le 04 septembre 2023 un avenant n° 4 qui vise à informer la Commune de l'actualisation du montant restant dû à la date du 29/08/2023 ainsi que du tableau d'amortissement correspondant dont les annuités s'élèvent à 19 583.46 € jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant financier n° 4 à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat dont l'axe principal d'intervention de l'EPFL retenu pour cette opération est le logement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

Monsieur Jean-Pierre ANDRE rappelle que la maison Billat a été achetée via l'EPFL dans le but de transformer cette maison avant la fin du portage. Il demande où en est l'état d'avancement de la réflexion sur l'aménagement du centre-bourg et sur l'avenir de cette maison.

Madame le Maire expose qu'une réflexion est actuellement en cours sur l'OAP « mairie » afin de savoir si la finalité de l'OAP est pertinente ou non.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE estime qu'il est préférable d'attendre le nouveau SCOT pour réviser le PLU.

9 – Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa

Considérant la nécessité de recruter un agent d'entretien polyvalent au service entretien et périscolaire afin d'assurer les missions de service public de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire expose qu'à partir du 1^{er} novembre 2023, un agent d'entretien polyvalent sera placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 1 an.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent d'entretien polyvalent affecté au service entretien/périscolaire pour pallier l'absence de l'agent en poste.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h30 annualisées du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus.

Madame le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique polyvalent affecté au service entretien/périscolaire pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28.5/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois.
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

10 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et notamment la modification de la durée hebdomadaire d'un post.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées,

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires pour la rentrée 2023 et du besoin d'augmenter les heures d'un adjoint technique exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, afin d'assurer la surveillance des enfants à la garderie en binôme avec un agent d'animation et de gérer les stocks des produits d'entretien, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 29 août 2023,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Suppression de l'emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées,

Et simultanément

- Création d'un emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

11 – Création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet au titre de la promotion interne 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché territorial dans le cadre de la promotion interne pour l'année 2022, en vue de la nomination dans ce grade de l'agent exerçant les missions de secrétaire générale,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conșeil municipal la création d'un emploi d'attaché permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire générale. Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023.

Madame le Maire précise que l'agent concerné a bien été inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Savoie des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2023 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et que l'emploi actuel de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé ultérieurement, et après saisine du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

12 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs;

Afin d'assurer le remplacement du responsable des services techniques à la suite de sa demande de mutation vers une autre collectivité, il convient de créer un poste permanent à temps complet en vue d'exercer les missions de chef d'équipe des services techniques.

L'agent occupera les fonctions suivantes :

- Coordination et encadrement de 5 agents techniques polyvalents, planification des interventions et des travaux des agents (plannings...)
- Suivi de l'entretien et de la maintenance du patrimoine communal : bâtiments, espaces verts, voirie, routes de montagne, éclairage public, cimetière, stade, en lien avec le directeur du service technique
- Gestion des véhicules : entretien courant, révisions, contrôles techniques...
- Gestion du CTM : entretien, rangement et propreté du CTM et du matériel en général
- Participation à l'établissement du budget du service et du suivi de son exécution

- Responsable de la viabilité hivernale, coordination de l'équipe, veille météo et conduite d'engin
- Gestion et suivi des contrats courants et des travaux délégués aux entreprises d'entretien et de maintenance
- Autres missions : Affichage institutionnel, pavoisement des édifices, préparation technique et mise en œuvre logistique des manifestations, festivités et cérémonies

Le candidat doit justifier d'une expérience sur un poste similaire, de connaissances des réglementations diverses du bâtiment (sécurité, accessibilité...) et de connaissances techniques en électricité, espaces verts, maçonnerie, ainsi qu'être titulaire du permis PL.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière technique de catégorie C, et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, suivants les décrets n°88-547 et n°88-548 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux.

Madame le Maire propose de créer ce poste à compter du 1er octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

13 – Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées. Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal/communautaire/comité syndical est demandée par le Cdg73.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14 VOTE POUR : 14 VOTE CONTRE : 0

14 – Autorisation de signature d'une convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Madame le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Elle indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

15 – Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. À la suite de la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Gresy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entrainement et abords de Sainte Hélène sur Isère

- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

16 – Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et du secteur Jeunesse

Il est rappelé que par délibération en date du 21 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation de la salle communale située rue Aimé et Eugénie COTTON au profit du CIAS Arlysère pour les activités du Relais petite enfance (RPE) et du secteur jeunesse pour une durée allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette convention étant parvenu à son terme, le CIAS ARLYSERE a sollicité la commune pour une établir une nouvelle convention afin de concilier les activités du RPE et du service jeunesse.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise à disposition d'une salle communale, au profit du CIAS Arlysère, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition de la salle à titre gracieux pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024,
 - o Refacturation au CIAS, par la Commune, du coût de l'entretien des locaux.
- AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

Par courrier en date du 10 juillet 2023, M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc a proposé à la commune d'inscrire les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier, dont le détail est fourni dans le tableau suivant :

ETAT D'ASSIETTE:

| | | (m ₃) | | + | | | lire ³ | Mo | ode de coi | mmercia | ılisati | on |
|----------|----------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|---|--|---|---|----------------------|-----------------|------------|
| Parcelle | Type de coupe¹ | Volume présumé réalisable (n | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF ² | Justification ONF | Année décidée par le propriétaire ³ | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité de mesure) | Contrat bois façonné | Autre gré à gré | Délivrance |
| 26 | IRR | 400 | 6,6 | 2024 | 2024 | ONF-AR – raison sylvicole – acquisition du renouvellement | | | | Ø | | |

Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : *(cf. article L 214-5 du CF)*

Ventes de bois aux particuliers

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,

⁽²⁾ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁽³⁾ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Monsieur Damien SANTON informe également que le forum des associations de Basse Tarentaise a également lieu ce samedi 16 septembre de 14h00 à 17h00 place de la Mairie, et sera suivi d'un apéroconcert.

La séance est levée à 20 H 34.

Le Maire, Monique ROSSET-LANCHET Le secrétaire de séance, Justine FECHOZ

- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- PRECISE que Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 26,
- **INFORME** Monsieur le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF le cas échéant,
- AUTORISE l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...),
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF,
- AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14 VOTE POUR: 14 VOTE CONTRE: 0

Questions orales

Monsieur Jean-Pierre ANDRE demande pourquoi les ouvrants du premier étage du bâtiment de la Poste ont été changés. Madame le Maire répond que cela s'inscrit dans le projet de cantine-garderie, pour éventuellement mettre ces locaux à disposition d'associations.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE demande si tous les conseillers municipaux nt été conviés au pot de départ du DST parti fin juillet. Madame le Maire précise que seul le personnel a été convié. Monsieur Jean-Pierre ANDRE trouve cela regrettable.

Monsieur Olivier JEZEQUEL informe que le « World Clean Up Day » est prévu le samedi 16 septembre à 9h30.

Communications des délégations données au maire par le conseil municipal

Décisions:

| 2023-046 | 30/05/2023 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de M. ALOTTO & MONTET les samedi 17 et dimanche 18 juin 2023 |
|----------|------------|--|
| 2023-047 | 30/05/2023 | Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de la SEM4V le mardi 20 juin 2023 |
| 2023-048 | 13/06/2023 | M57 fongibilité des crédits: décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits au chapitre 67 de la section de fonctionnement |
| 2023-049 | 13/06/2023 | constitution de partie civile dans l'affaire Ministère public c./M. Horacio DOS SANTOS NEVES |
| 2023-050 | 20/06/2023 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Lions Club Albertville le jeudi 29 juin 2023 |
| 2023-051 | 22/06/2023 | DPU VENTE GUMERY Raymonde |
| 2023-052 | 22/06/2023 | DPU VENTE NANTET Yvette |
| 2023-053 | 22/06/2023 | DPU VENTE PLANSANT Hervé |
| 2023-054 | 06/07/2023 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de Monsieur Stéphane BELLANGER le samedi 15 juillet 2023 |
| 2023-055 | 25/07/2023 | Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de l'entreprise Bétons Monts du Lyonnais le vendredi 28 juillet 2023 |
| 2023-056 | 28/07/2023 | Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille RUFFIER Emilie à M.RUFFIER Gérard |
| 2023-057 | 02/08/2023 | DPU VENTE CALDARONI Antonia |
| 2023-058 | 02/08/2023 | DPU VENTE ANDRE Marie-Laure |
| 2023-059 | 02/08/2023 | DPU VENTE LENNOZ GRATIN Arnaud JONNARD Adèle |
| 2023-060 | 02/08/2023 | DPU VENTE BERMOND Alain AVRILLIER Nelly |
| 2023-061 | 11/08/2023 | Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit du SPAD Albertville le jeudi 7 septembre 2023 |
| 2023-062 | 11/08/2023 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de Monsieur Pascal DUTERTRE le samedi 26 Août 2023 |
| 2023-063 | 11/08/2023 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de Monsieur Olivier BAPTENDIER le samedi 2 septembre 2023 |
| 2023-064 | 24/08/2023 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de Monsieur Ludovic ALOTTO le samedi 9 septembre 2023 |

Alinéa 4 - marchés à procédure adaptée :

| Date engagt | FOURNISSEUR | DESIGNATION | Montant TTC |
|-------------|--------------------|---|-------------|
| 30/05/2023 | FIDUCIAL BUREAU | SIEGES ACCUEIL ET FOURNITURES ADMINISTRATIVE | 1 664,64 € |
| 30/05/2023 | IDEX ENERGIES | RPLCT THERMOSTA RADIATEURS BAR BOULODROME | 213,72€ |
| 30/05/2023 | GROLLA VERRE | CHANGEMENT ISSUES SECOURS SALLE POLY | 23 567,50 € |
| 01/06/2023 | AYLANCE | NETTOYAGE VITRES ECOLE ELEMENTAIRE | 760,80€ |
| 01/06/2023 | AYLANCE | NETTOYAGE VITRES ECOLE MATERNELLE | 219,60€ |
| 06/06/2023 | LACOSTE | COMMANDE FOURNITURES SCOLAIRE CLASSE PICOLLET | 356,79€ |
| 06/06/2023 | LACOSTE | COMMANDE FOURNITURES SCOLAIRE CLASSE BRULE | 481,73 € |
| 06/06/2023 | LACOSTE | COMMANDE FOURNITURES SCOLAIRE CLASSE DUBOUIS | 552,20€ |
| 07/06/2023 | ACOMELEC | MISE CONFORMITE INSTAL ELECTRIQUE CHALET BELLACHAT | 1 190,40 € |
| 13/06/2023 | JESSICA VERNAZ | AFFICHE EVENEMENT 13 JUILLET | 120,00€ |
| 13/06/2023 | PROLIANS SMG | ASSORTIMENT FORETS | 414,56 € |
| 13/06/2023 | LACOSTE | FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE | 791,29€ |
| 13/06/2023 | CRISTAL DISTRIB | PRODUITS ENTRETIEN | 2 841,23 € |
| 13/06/2023 | MANUTAN COLLECT | BIBLIOTHEQUE ET BAC ALBUM ECOLE MATERNELLE | 591,96€ |
| 13/06/2023 | SAVOIE VISUELS | STICKERS IDENTIFI VEHICULES COMMUNALES | 438,00€ |
| 15/06/2023 | OSIS SUD EST | CURAGE CANALISATIONS SUITE INONDATION DU 12/06/23 | 1 050,00 € |
| 15/06/2023 | QUINCAILLERIE L | 30 SANGLES ARRIMAGE | 471,60€ |
| 15/06/2023 | PLG | LAVETTES ET FRANGES | 137,20€ |
| 20/06/2023 | ACOMELEC | TRAVAUX ELECTRIQUE COMPLEMENT PRESBYTERE | 747,60 € |
| 22/06/2023 | SOFERMAT | CURAGE RUISSEAUX MONTAGNE SUITE ORAGE 11 JUIN | 1 164,00 € |
| 22/06/2023 | OSIS SUD EST | INTERVENTIONS DES 13 14 ET 21 JUIN SUITE INONDATION | 4 680,00 € |
| 22/06/2023 | CITEOS | ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE EN LED | 75 348,00 € |
| 22/06/2023 | GROLLA VERRE | CHANGE OUVRANTS SALLE ASSOS DESSUS LAPOSTE | 18 452,47 € |
| 22/06/2023 | CHRISTOPHE GIRO | BORNAGE RETROCESSION PARTIE CHEMIN DARU | 1 740,00 € |
| 28/06/2023 | LIBRAIRIE BAUGE | 3EME COMMANDE LIVRES BIBLIO | 431,80€ |
| 28/06/2023 | MECA TP | LOCATION CHARGEUSE SUITE INONDATION 11 JUIN | 1 551,36 € |
| 29/06/2023 | SEPIA | NUMEROS DE MAISON | 194,40 € |
| 04/07/2023 | NOUVELLES IMPRE | BROCHURES LE BATHIOLAIN ETE 2023 | 2 486,02 € |
| 04/07/2023 | PROZON | REMPLACE ECLUSES ENDOMMAGEES | 775,28€ |
| 04/07/2023 | ACOMELEC | TRVX ELECTRIQUE PANNEAUX SOLAIRE CHALET BELLACHAT | 1 849,20 € |

| 04/07/2023 | SIBILLE TP | NETTOYAGE ET CURAGE RUISSEAU MONTESSEAUX SUITE INONDATION | 5 587,20€ |
|------------|----------------------|---|-------------|
| 06/07/2023 | BPE PEMF | 25 CAHIERS EXERCICES CLASSE CP | 360,00€ |
| 06/07/2023 | SIBILLE TP | INTERVENT PROTECT GAZ RUE JULES RENARD SUITE INONDATION | 6 134,40 € |
| 06/07/2023 | COSEEC | FOURNITURES ET POSE DE 2 ARROSEURS | 2 520,00 € |
| 06/07/2023 | BOZZ.SERVICES | BALAYAGE VOIRIE SUITE DEBORDEMENT RUISSEAU MONTESSEAUX | 809,60€ |
| 10/07/2023 | NOUIT | RECEPTION DEPART GILLES BRUNO 17 JUILLET | 399,50€ |
| 10/07/2023 | LACOSTE | 4 BONS DE COMMANDE LACOSTE ECOLE ELEM | 1 251,76 € |
| 12/07/2023 | MARCHIELLO RAM | CURAGE ET DEBOUCHAGE RUE JULES RENARD SUITE INONDATION | 2 642,40 € |
| 13/07/2023 | ECHOPPE | BLOUSES ET PANTALON PERISCO | 121,41€ |
| 18/07/2023 | TRI VALLEES | DISTRIBUTION BATHIOLAIN JUILLET | 369,00€ |
| 24/07/2023 | DECATHLON PRO | JEUX GARDERIE PERISCOLAIRE | 253,70€ |
| 24/07/2023 | GONTHIER HORTIC | 2 COUPES COMMEMOR LIBERATION 24 AOUT 44 BIORGES | 160,00€ |
| 24/07/2023 | JESSICA VERNAZ | AFFICHE FORUM ASSOC DU 16 SEPTEMBRE | 120,00€ |
| 25/07/2023 | AGATE | ASSISTANCE ELABORATION PPI 2024 | 3 487,50€ |
| 25/07/2023 | SIBILLE TP | INTERVENTIONS STADE DE FOOT ET CURAGE RUISSEAU MONTESSEAU | 4 758,00 € |
| 31/07/2023 | CORDIER YANN | ABATTAGE ARBRES | 1 032,00 € |
| 01/08/2023 | SIBILLE TP | REPRISE BUSAGE MONTESSEAU SUITE INONDATIONS | 53 032,80 € |
| 03/08/2023 | PERRIER SEBASTIEN | FAUCHAGE VOIRIES COMMUNALES | 10 416,00 € |
| 03/08/2023 | FIRSTOP | REPARATION RENAULT MASTER | 1 029,23 € |
| 03/08/2023 | MARCHIELLO RAM | CURAGE ET DEBOUCHAGE RUE JULES RENARD | 1 663,20 € |
| 07/08/2023 | LACOSTE | COMMANDE ECOLE MAT CLASSE DE KATRINE | 287,02€ |
| 09/08/2023 | MYOSOTIS | PARE FEU MAIRIE | 1 936,80 € |
| 09/08/2023 | MANUTAN COLLECT | 4 BIBLIOTHEQUES ECOLE MATERNELLE | 1 647,36 € |
| 10/08/2023 | MYOSOTIS | ABONNEMENTS ANTIVIRUS ET LICENCES SECURITE | 1 446,00 € |
| 21/08/2023 | LACOSTE | MASSICOT ECOLE MATERNELLE | 439,00€ |
| 21/08/2023 | LACOSTE | FOURNITURES MS PS | 320,84 € |
| 22/08/2023 | ECOCONFORT73 | CHAUFFES EAU GYMNASE | 6 170,35 € |
| 23/08/2023 | SAVOIE CLEANER | MAINTENANCE KARCHERS ET AUTOLAVEUSES | 1 452,00 € |
| 23/08/2023 | ACOMELEC | INSTAL ELECTRIQUE POUR MACHINE A LAVER | 162,00€ |
| 24/08/2023 | IDEX ENERGIES | ELECTRODES POUR TUBES RADIANTS | 458,35 € |
| 24/08/2023 | MDA ALBERTVILLE | LAVE LINGE ET SECHE LINGE | 1 249,98 € |
| 30/08/2023 | BAUDIN PATRICK | SAPINS DE NOEL | 721,72 € |
| 06/09/2023 | PLAYGONES | GAGE FOOT ECOLE | 3 783,28 € |
| 06/09/2023 | IDEX ENERGIES | ISOLATION TUYAUX EAU CHAUDE CHAUFFERIE STADE | 2 036,06 € |

Réunion du conseil municipal du 15 septembre 2023

Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu (Délégation donnée par le conseil municipal au maire)

| Numéro | Dépôt | Adresse terrain | Parcelles dossier | Superficie du terrain | Surface du bien | Surface Désignation du du bien bien | Décision arrêté | Datr de décision |
|--|------------|--|--|--------------------------|--------------------|--|------------------------------|---------------------|
| DIA07303223D0013 | 11/05/2023 | DIA07303223D0013 11/05/2023 DESSOUS LANGON 73540 La Bâhie | 032000001946 | 435 | | terrain à batir | NON | 22/06/2023 |
| 53 RUE ALBERT DIA07303223D001408/06/2023 CAMUS 73540 La Bâthie | 08/06/2023 | S3 RUE ALBERT CAMUS 73540 La Bathie | 0320000E1119, 0320000E1112, 0320000E1093, 0320000E1094 | 865 | 89.2 | Maison d'habitation garage tertain | NON PREEMPTION 22/06/2023 | 22,06/2023 |
| DIA07303223D0015 | 08,06/2023 | 2438 ruc Louis DIA07303223D0015 08/06/2023 Armand SOUS GUBIGNY 73540 La Bâthic | 0320000E1417, 0320000E1418, 0320000G0989, 0320000G1911, 0320000G2230, 0320000G3229 | 1403 | 120 | Maison d'habitation | NON PREEMPTION | 22/06/2023 |
| 5517 RUE PAUL DIA07303223D001621/06/2023 GIROD 73540 La Bâthie | 21/06/2023 | 5517 RUE PAUL GIROD 73540 La Báthie | 0320000E2138 | 657 | 64.93 | matson Chabitation | NON PREEMPTION 02/08/2023 | 02/08/2023 |
| DIA07303223D0017 | 27/06/2023 | DIA07303223D0017 27/06/2023 CHAMP DE BLANC 73540 La Bâthic | 0320000E3725 | 701 | | Non Báti | NON PREEMPTION | 02/08/2023 |
| DIA07303223D0018 | 21/07/2023 | DIA07303223D0018 21/07/2023 PRE D ENFER 73540 | 0320000F2864, 0320000F2871, 0320000F2872, 0320000F2001, 0320000F2865 | 1378 | zi. | Habitation | NON PREEMPTION | 02/08/2023 |
| 5382 RUE JEAN DIA07303223D0019 26/07/2023 MOULIN Gubigny 73540 La Bâthie | 26/07/2023 | 5382 RUE JEAN MOULIN Gubigny 73540 La Báthic | 0320000E1597, 0320000E1731, 0320000E1595, 0320000E1175 | 899 | 121.05 | Bāti sur terrain propre | NON PREEMPTION | 02/08/2023 |